



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2010

Entre les soussignés :

ETS BRONNER Sarl Z.I. Rue du Chemin de Fer – 67116 REICHSTETT

Enregistrés sous le N° 42 67 03208 67 agréés comme entreprise de formation auprès du Préfet de la Région Alsace,

Et la société :

Ayant son siège à :

Est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du Travail et de l'article L 920-1 en particulier,

ARTICLE 1

L'organisme de formation cité prépare l'action de formation suivante :

Nature de l'action : L'entreprise de formation assure l'organisation d'un stage d'acquisition et de perfectionnement des connaissances dans le cadre de la formation professionnelle continue, et ce au profit du personnel de la société précitée.

Intitulé du stage : <<Méthodes de Finitions contemporaines des Bois >>

Objectifs pédagogiques : La connaissance des techniques et les différentes méthodes d'applications dans les métiers du bois.



Attestation : Une attestation individuelle de stage sera remise en fin de séjour.

Méthodes pédagogiques : Cours théoriques et dialogues en salle de conférence et applications pratiques en cabine de pistolage.

Date et durée du stage :

Nombre de stagiaires : 1

ARTICLE 2

L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, au titre de sa participation de l'année 2010, une somme correspondant aux frais de formation de 200 €/HT/par jour (frais d'hébergement + repas non compris).

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser l'(les) action(s) prévue(s) dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L 920-9 du code du travail, en cas d'inexécution partielle ou totale du fait de l'employeur, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action.

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention du fait de l'organisme formateur : préciser.

ARTICLE 4

En cas de litige, les cocontractants deviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention : en préciser les termes.

ARTICLE 5

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Fait en double exemplaire à Reichstett, le 10 février 2010

Signature
Et cachet de l'employeur

Signature
de l'organisme de formation

PROGRAMME DE LA FORMATION

LES THEMES :

- ❖ TEINTE ET VERNIS
- ❖ LAQUES ET EFFETS SPECIAUX

TEINTE ET VERNIS

TEINTES :

1. Théorie
 2. Application
- Questions diverses

VERNIS :

1. Théorie
 2. Application
 3. Céruse
 4. Patine
 5. Produits de retouche
- Questions diverses

LAQUES ET EFFETS SPECIAUX

EFFETS SPECIAUX :

1. Application :
 - Effets sur verre et MDF
 - Goutte d'eau
 - Marbré
 - Toile d'araignée
 - Faux cuir sur MDF
 - Métallisé
 - Sablé sur verre
 - Nettoyant
- Questions diverses